



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

PIERSANTI IMMOBILIER
PIERSOGEST
810 CHE DES BERLES
83230 BORMES LES MIMOSAS

denizotmichel@yahoo.fr

Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :
Corinne Fiorentino-Damême

Mèl : ddtm-sebio@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 81 48
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Busage d'un cours d'eau temporaire sur la commune de Le Rayol-Canadel-sur-Mer**

Copie à : Office Français de la Biodiversité (OFB) - eric.bossu@ofb.gouv.fr
Mairie - Hôtel de Ville - RD559 - Place Joseph Guidicelli - 83820 LE RAYOL-CANADEL
mairie-du-rayol@wanadoo.fr

BET CERRETTI - Square de l'Arboretum Bât. D2 - ZAC de la Millonne - 59 rue de Saint-Mandrier - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES - MARIE.AUBERT@CERRETTI.FR

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 83-2019-00216 (D 1918)

TOULON, le 30 JUIN 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant votre projet de :

**Busage d'un cours d'eau temporaire en vue de la création
d'un ensemble résidentiel en R+2 sur commerces et bureaux avec parking
et d'un emplacement pour une station service sur la commune de Le Rayol-Canadel-sur-Mer**

pour lequel un récépissé, au titre de la complétude, vous a été délivré en date du 27 février 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté ministériel de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service Eau et Biodiversité

Adresse postale : Préfecture du Var Bd du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 83070 TOULON

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Le Rayol-Canadel-sur-Mer pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le service de police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.